



# CAGOULES DE FUITE

Procédure d'utilisation simplifiée

Téléchargé sur <https://lavaiill.net>

© Dr Loïc LAVAILL – 02/2016

## Procédure

### 1. Description du lot

La cagoule soufflante, ou cagoule de fuite, se présente sous la forme d'un lot complet contenu dans une boîte individuelle.

Cette boîte contient les éléments suivants :

- appareil de protection respiratoire (système FLOWHOOD 2 de Tyco® Scott Safety®) ;
- appareil de filtration autonome avec ventilateur incorporé (système PROFLOW 2 de Tyco® Scott Safety®) ;
- cartouches filtrantes adaptées ;
- nécessaire pour recharge de la batterie incorporée au ventilateur.

L'appareil de protection respiratoire, en lui même, se présente sous la forme d'une cagoule avec un collier de serrage, à adapter de manière hermétique sur la tête de l'agent. Cette cagoule est nécessairement alimentée par un flot d'air continu, générant ainsi une pression positive dans la cagoule et interdisant de fait l'admission d'air contaminé. La cagoule doit être équipée par défaut d'un tuyau de raccordement au ventilateur filtrant.



#### **Cagoule soufflante (ou cagoule de fuite)**

Type Tyco® Scott Safety® FLOWHOOD 2

Le ventilateur filtrant autonome est un dispositif électrique permettant d'apporter un flot continu d'air au porteur de la cagoule, évitant ainsi les désagréments liés à la respiration directe sur une cartouche filtrante. Ce dispositif permet l'admission d'air au travers des cartouches filtrantes, par l'intermédiaire d'un ventilateur électrique alimenté par une batterie. Cet air est ensuite propulsé vers le masque facial au moyen du tuyau de raccordement. Le dispositif est porté autour de la taille au moyen d'une ceinture élastique.

**La vérification de la charge et la maintenance de la batterie incluse dans le ventilateur sont assurées par le cadre de santé du SAMU/SMUR et/ou l'ARM référent NRBC.**



**Ventilateur filtrant autonome électrique**

Avec cartouches filtrantes (au nombre de deux)

Type Tyco® Scott Safety® PROFLOW 2

**2. Mise en place en situation d'urgence**

**NE PAS ENFILER D'EMBLÉE LA CAGOULE SOUFFLANTE  
SUIVRE PRÉCISÉMENT LES ÉTAPES COMME SUIT**

<b>1</b>	<b>VÉRIFIER L'INTÉGRITÉ DE LA CAGOULE</b> Inspection externe de la cagoule, absence de déchirure
<b>2</b>	<b>FIXER LE TUYAU DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE SUR LE VENTILATEUR</b> Au moyen d'une bague de serrage à visser sur l'embout adapté au niveau du ventilateur
<b>3</b>	<b>VISSER LES CARTOUCHES FILTRANTES AU BAS DU VENTILATEUR</b>
<b>4</b>	<b>ENLEVER LA PELLICULE DE PROTECTION DE LA VISIÈRE</b> Sur les deux surfaces
<b>5</b>	<b>ENFILER L'APPAREIL VENTILATEUR</b> Au niveau de la taille, resserrer au moyen de la ceinture élastique et verrouiller avec la boucle de serrage
<b>6</b>	<b>DÉMARRER L'APPAREIL VENTILATEUR ET VÉRIFIER LE FLUX D'AIR</b> De l'air doit sortir dans la cagoule au moyen du tuyau après démarrage du ventilateur
<b>7</b>	<b>ENFILER LA CAGOULE</b> De manière à ce que la visière se trouve en face du visage Le tuyau de raccordement doit pendre dans le dos sans s'entortiller
<b>8</b>	<b>SERRER LA CAGOULE AUTOUR DU COU</b> Tirer sur le cordon au bas de la cagoule
<b>9</b>	<b>VÉRIFIER QUE LES CHEVEUX OU LES VÊTEMENTS NE SE TROUVENT PAS ENTRE LE JOINT DE BORD DE LA CAGOULE ET LA PEAU</b>

**APRÈS MISE EN SERVICE DE LA PROTECTION RESPIRATOIRE  
NE JAMAIS RETIRER LA CAGOULE AVANT INSTRUCTION**

<b>10</b>	<b>QUITTER SON POSTE DE TRAVAIL</b> Sur instruction des équipes de secours
<b>11</b>	<b>SE DIRIGER, DANS LE CALME, VERS LA TENTE DE DÉCONTAMINATION</b> Toujours conserver sa cagoule soufflante
<b>12</b>	<b>SE CONFORMER AUX INSTRUCTIONS DE L'ÉQUIPE DE DÉCONTAMINATION</b>

## Références

- **Code de la santé publique ;**
- **Circulaire n° 700/SGDN/PSE/PPS** du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;
- **Circulaire n° 750/SGDN/PSE/PPS** du 18 février 2011 relative à la découverte de colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux ;
- **Circulaire n° 800/SGDN/PSE/PPS** du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;
- **Circulaire interministérielle n° 007/SGDN/PSE/PPS** du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique (NRBC) ;
- **Circulaire n° 747/SGDN/PSE/PPS** du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'Etat pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;
- **Circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374** du 26 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;
- **Décret n°2005-1764** du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de santé publique ;
- Correspondance du HFD du ministère de la santé et des solidarités en date du 2 mars 2006 sur les inspections du dispositif de défense sanitaire ;
- **Décret n°2010-225** du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense ;
- Lettre de mission du Préfet de Zone du 29 avril 2010 ;
- Lettre de mission du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace du 1<sup>er</sup> Juin 2010.